

Nomenclature ACTES

7.3.3.1

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST  
SEINE-ET-MARNAIS**



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**Séance du 24 septembre 2024**

**N° 50/24 – VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS  
MOBILIERS - RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET**

Le 24 septembre 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Fatima ABERKANE-JOUDANI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Etaient présents :**

Fatima ABERKANE, Serge DURAND, Nicole GAGEY, Michel LUCAS, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD, Christian POTEAU, Geneviève VAROQUI, Didier KERIGER, Jean-Claude POILPREZ, Serge BARDY, Daniel BAUDIN,

**En visio :** Jacky SEIGNANT, Henri DE MEYRIGNAC, Sylvain JONNET, Zine-Eddine M'JATI, Thierry SEGURA, Albert VAN DE BOR, Gilles GROSLEVIN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Alain THIERY, Nathalie VINOT, Sandro BIANCHI, Jean-Marie CHEVALLIER, Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Ahmed EL MIMOUNI

**Etaient représentés :**

Julien AGUIN, pouvoir donné à Thierry SEGURA,  
Grégory AUBERT, pouvoir donné à Morgan CONQ

**Membres excusés :**

Claude JACQUELOT, Marie-Charlotte NOUHAUD

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice .....	59
Membres présents..... :	30
Membres excusés et représentés..... :	2
Membre absent non représenté..... :	27

## **OBJET : VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS MOBILIERS - RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET**

Vu l'article R. 3211-41 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L5722-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 08-21 du 15 janvier 2021 portant délégations données au Président dans le cadre de L. 5211-2 et suivant L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des biens annexée à la présente délibération.

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) propose une offre de service à destination des collectivités territoriales leur permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente, gratuite et sécurisée,

Considérant que la DNID applique une Taxe sur le montant de l'adjudication (11 % pour les ventes aux enchères de biens mobiliers, 6 % pour les cessions par appel d'offres ou à l'amiable de biens mobiliers) visant à couvrir les frais engagés pour la réalisation des ventes (Publicité, expertises, sécurité salles, transport de fonds...) payée par l'adjudicataire ;

Considérant que soucieux de favoriser le réemploi de biens dont il n'a plus l'utilité dans une démarche de développement durable, le SMITOM-LOMBRIC souhaite mettre en vente plusieurs équipements par l'intermédiaire de la DGFIP,

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L.2112-1, les biens précités font partie du domaine privé du Syndicat,

Considérant que le prix de vente définitif ne peut être connu avant la réalisation de la vente aux enchères, il est proposé au Conseil Syndical de délibérer sur ces ventes, notamment sur le principe et les modalités de cette mise en vente par adjudication. Considérant que le comité syndical propose d'adopter le principe et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de matériels et objets de réforme des collectivités locales.

Considérant que le recours au Commissariat Aux Ventes est gratuit et assure une publicité et une mise en concurrence grâce à son site Internet « encheres-domaine.gouv.fr »,

## APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE,

Le Comité Syndical :

1. Autorise L'Etat, et plus particulièrement la Direction Nationale d'Interventions Domaniales Publiques (DNID), à procéder à l'aliénation, avec publicité et concurrence, des biens mobiliers appartenant au SMITOM-LOMBRIC.
2. Autorise, à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe,
3. Autorise Monsieur le Président à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
4. Prend acte que les recettes seront imputées au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 75788 (autres) et article 7606 (produits des cessions d'immobilisations) du budget, et tout autre article qui pourrait faire l'objet d'une demande spécifique des services du Trésor public.

Fait et délibéré,

### Vote

**Pour** : a l'unanimité

**Abstention** :

**Contre** :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

**Le secrétaire de séance**

**Le Président,**

**Fatima ABERKANE-JOUDANI**

**Franck VERNIN**

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 09 octobre 2024 »

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »*

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID : 077-257705277-20241104-50\_24-DE

Produit / Véhicule	Marque/Modèle	Date d'aquisition	Prix d'achat
Composteur électromécanique	UpCycle	avr-23	128 572,79 €
Equipements complémentaires (caisses, table de tri, lève conteneur)	UpCycle	avr-23	16 796,00 €
Déchetterie Moving'Tri	Supra Environnement	déc-22	80 000,00 €